

Territoires, efficacité et simplicité
Rapport d'orientations budgétaires**P4**

Le Conseil Régional,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2025 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT les éléments complémentaires relatifs au projet de loi de finances,

CONSIDERANT l'avis du CESER

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, Ressources Humaines, Fonds européens, Commande publique

Après en avoir délibéré, décide,

DE PRENDRE ACTE

de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2026 sur la base du rapport présenté en annexe.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstention : Victoria de VIGNERAL, Gauthier BOUCHET, Gabriel de CHABOT

Contre : Raymond de MALHERBE